



Demande Administrative

Ferme éolienne des Grands Clos

Territoires de Parcoule et Puymangou (24)

ATER Environnement	ABO Wind
38, rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 03 60 40 67 16 www.ater-environnement.fr	2, rue Libre Echange 31 506 TOULOUSE 05 34 31 13 41 www.abo-wind.fr
Lucie MEMBRADO	Marion BOURDAIS- MASSENET

Rédaction du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter : Lucie MEMBRADO

Contrôle qualité : Delphine CLAUD, Pauline LEMEUNIER (ATER Environnement) et Marion BOURDAIS-MASSENET (ABO Wind)

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE.....	5
2	PROCEDURE D'AUTORISATION I.C.P.E.	7
2.1	AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES	7
2.2	INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE	8
3	PRESENTATION DU DEMANDEUR	9
3.1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	9
3.2	PRESENTATION DE LA SOCIETE	9
4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	11
4.1	CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES	11
4.2	REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES	13
4.3	CAPACITES FINANCIERES	15
5	LOCALISATION DE L'INSTALLATION.....	17
5.1	LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE	17
5.2	OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE	23
6	LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE	25
6.1	NATURE DE L'ACTIVITE	25
6.2	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN	25
6.3	VOLUME DE L'ACTIVITE	26
6.4	MODALITES D'EXPLOITATION	26
7	REMISE EN ETAT	27
7.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	27
7.2	DEMONTAGE DES EOLIENNES	27
7.3	DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES.....	28
7.4	DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON	28
7.5	DEMONTAGE DES CABLES	28
8	CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	29
8.1	METHODE DE CALCUL	29
8.2	ESTIMATION DES GARANTIES	29
8.3	DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	29
9	BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	31
9.1	BIBLIOGRAPHIE	31
9.2	LISTE DES FIGURES.....	31
9.3	LISTE DES TABLEAUX	31
9.4	LISTE DES CARTES.....	31
15	ANNEXES	33
15.1	ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS	33
15.2	ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	34
15.3	ANNEXE 3 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT	46
15.4	ANNEXE 4 : AVIS DE LA MAIRIE SUR LA REMISE EN ETAT.....	51
15.5	ANNEXE 4 : ACCORD DE PRINCIPE DE LA SOCIETE GAMESA	52
15.6	ANNEXE 5 : DECLARATION BANCAIRE DU CREDIT COOPERATIF	53

LETTRE DE DEMANDE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

A l'attention de Monsieur Le Préfet

A Toulouse, le 08 décembre 2014

Monsieur Le Préfet,

En application des articles L512-1 et R512-2 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Patrick BESSIERE agissant en qualité de Gérant de la société ayant pour raison sociale :

Ferme éolienne des Grands Clos, 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 TOULOUSE Cedex 5

Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Raison sociale de la Société	Ferme éolienne des Grands Clos
N° SIREN	807 395 512
Forme juridique	SNC
Site d'exploitation	Parcoul, Puymangou
Rubriques de classement ICPE	2980-1 (A, 6 km)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 5 Hauteur des mâts : 125 m Hauteur totale en bout de pale : 182 m Puissance unitaire : 2 MW Puissance totale installée : 10 MW

Conformément aux articles R512-3, 4, 5, 6, 8 et 9 du Code de l'Environnement, la présente demande comprend les annexes suivantes :

Articles du code de l'environnement	Intitulé	Titre du document et §
R512-3.4°	Procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués	Dossier administratif § 6
R512-3.5°	Capacités techniques et financières	Dossier administratif § 4
R512-4.1°	Justification du dépôt de la demande de permis de construire	Document joint le jour du dépôt
R512-5	Garanties financières	Dossier administratif § 8
R512-6.I.1°	Carte au 1 / 50 000 d'implantation de l'installation projetée	Chemise Plans
R512-6.I.2°	Plan au 1 / 2 500 des abords de l'installation, jusqu'à une distance égale à 600 m, avec tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau	Chemise Plans
R512-6.I.3°	Plan d'ensemble au 1 / 200 au minimum ¹ indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants	Chemise Plans
R512-6.I.4°	Etude d'impact et résumé non technique	Etude d'impact sur l'environnement Résumé Non Technique
R512-6.I.5°	Etude de dangers et résumé non technique	Etude de dangers Résumé Non Technique de l'étude de dangers
R512-6.I.6°	Notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel	Hygiène et Sécurité
R512-6.I.7°	Avis des propriétaires et celui du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Lettre de demande Annexe 4

¹ : Conformément à l'article R512-6-3° du Code de l'Environnement – Partie réglementaire – Livre V et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200^{ème}. Nous réaliserons ainsi pour chaque éolienne et poste de livraison un plan d'ensemble au 1/1000^{ème}.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Patrick BESSIERE
Président

Figure 1 : Lettre de demande (source : ABO Wind, 2014)

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

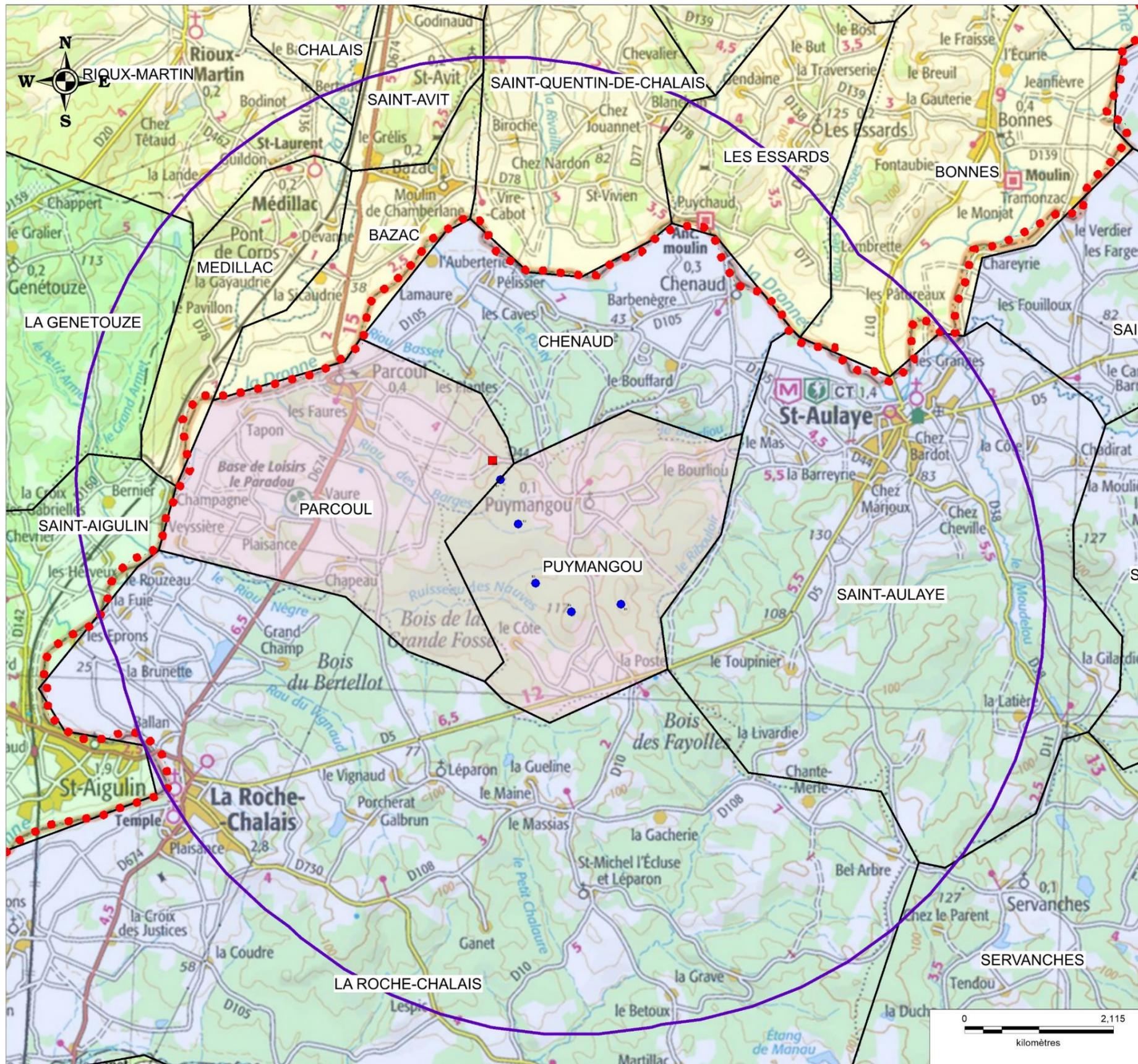
Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de PARCOUL et PUYMANGO, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 5 éoliennes, d'une structure de livraison électrique, ce parc sera construit et exploité par la société SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos », Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment la loi Grenelle 1 et 2 qui prévoit entre autre le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 01/02/2015 (source : thewindpower.net), la France comptait une puissance éolienne installée de 10 205 MW.

Ce projet initié en 2013 se situe dans une zone favorable hors contrainte du Schéma Régional Eolien de l'Aquitaine approuvé en date du 15 novembre 2012. Il contribuera de manière significative, compte tenu de sa puissance, aux objectifs 2020 fixés par ce schéma pour la région Aquitaine et le département de la Dordogne.



Source : Scan25® ©IGN PARIS - Licence ABO Wind - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER Environnement Octobre 2014.

Périmètre d'affichage

Echelle : 1 / 55 000 ème

Légende:

Projet de la ferme des Grands Clos:

- Eolienne
- Poste de livraison

Enquête publique:

- ▭ Périmètre d'affichage (6 km)
- ▭ Communes d'accueils
- ▭ CC Tude et Dronne
- ▭ CC de Saint Aulaye
- ▭ CC de la Haute Saintonge

Territoire:

- ▭ Limite de commune
- Limite régionale

Carte 1 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

2 PROCEDURE D'AUTORISATION I.C.P.E.

2.1 AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL / Unité territoriale (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages...) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique.	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des machines d'un site) :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres

[Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien \(source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011\).](#)

Le projet de la Ferme Eolienne des Grands Clos fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), en raison de son activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

2.2 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

2.2.1 Introduction

Les demandes relatives aux Installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre V, titre I, Chapitre II, font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du code de l'Environnement :

- articles L512-1 à L5212-6-1 du code de l'environnement.

2.2.2 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km (Cf. carte 1) permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 15 communes dans le département de la Dordogne :

Intercommunalité	
Parcoul	Communauté de communes de Saint-Aulaye
Puymangou	
La Roche Chalais	
Saint-Aulaye	
Chenaud	
Médillac	Communauté de communes Tude et Dronne
Bazac	
Rioux-Martin	
Saint-Avit	
Saint-Quentin-de-Chalais	
Les Essards	
Bonnes	
Chalais	Communauté de communes de la Haute Saintonge
La Génétouze	
Saint-Aigulin	

Tableau 2 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos ».

L'actionnaire de la SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » est ABO Wind France à hauteur de 100%.

ABO Wind s'engage à mettre à la disposition de la SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » l'ensemble des ressources nécessaires y compris financières pour satisfaire à l'obligation de démantèlement et de remise en état du site éolien en fin d'exploitation. La société ABO Wind France est filiale à 100% d'ABO Wind AG (« ABO Wind Allemagne »), société par actions de droit allemand. ABO Wind Allemagne et ses filiales, dont ABO Wind France, seront ici nommés « Groupe ABO Wind ».

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (PC, AE, ...) sont effectués par ABO Wind France au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Le futur acquéreur de la SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs à l'autorisation d'exploiter, engagements garantis par le contrat de fourniture d'éoliennes GAMESA, le contrat d'Opération et de Maintenance des éoliennes, et le développement effectué par ABO Wind (qualité intrinsèque du projet, productible, financement).

La SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement de la Ferme Eolienne des Grands Clos.

Remarque : Les chapitres suivant donnent le détail de ces capacités.

3.1.1 Identification de la société

L'identification du demandeur est présentée dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	Ferme Eolienne des Grands Clos
Forme juridique	Société Nom Collectif
Capital social	100,00 Euros
Siège social	2 Rue du Libre Echange Cs 95893 31506 TOULOUSE CEDEX 5
N° Registre du Commerce	807 395 512 RCS Toulouse
N° SIRET	807 395 512 00013
Code NAF	7010Z / Production d'électricité

Tableau 3 : Référence administrative de la société SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » (source : ABO Wind, 2014)

3.1.2 Identification du signataire

Nom	BESSIERE	HÖLLINGER	NÖLTING
Prénom	Patrick	Andreas	Dörte
Nationalité	Française	Allemande	Allemande
Qualité	Gérant	Gérant	Gérant

Tableau 4 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : ABO Wind, 2014)

3.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE

3.2.1 Structure juridique

Le modèle économique du Groupe ABO Wind garantit le fonctionnement du pétitionnaire et lui permet de bénéficier de toutes les capacités techniques et financières du Groupe ABO Wind.

L'intégration de toutes les sociétés du Groupe en son sein permet au Groupe de fédérer les résultats de chacune des filiales. ABO Wind France travaille sur son marché dans le cadre de contrats intra-Groupe par lesquels le Groupe prend les risques du développement. De plus, des conventions de trésorerie intra-Groupe permettent à ABO Wind France d'avoir accès aux liquidités du Groupe pour ses propres opérations.

Le modèle économique de ABO Wind Groupe garanti a ABO Wind France une structure financière légère et saine, adossée à un Groupe robuste.



Figure 2 : Structure du groupe ABO Wind (source : ABO Wind, 2014)

3.2.2 Bilans sommaires des trois dernières années

Sur la page suivante, sont présentés le bilan et le compte de résultat du groupe ABO Wind, le compte de résultat de l'établissement allemand d'ABO Wind et de l'établissement français d'ABO Wind.

Bilan ABO Wind Groupe	Groupe ABO Wind 2011	Groupe ABO Wind 2012	Groupe ABO Wind 2013
Actif			
Actif immobilisé	5 005 306	5 023 000	6 278 000
Immobilisation incorporelles	204 802	271 000	286 000
Immobilisations corporelles	1 392 924	2 093 000	2 441 000
Immobilisations financières	3 407 581	2 659 000	3 551 000
Actif circulant	60 608 740	84 678 000	89 735 000
Stocks	16 824 775	15 316 000	20 862 000
Créances et autres actifs	36 622 484	58 399 000	43 332 000
Titres	6 385 351	4 255 000	9 234 000
Caisse, avoirs auprès de la banque fédérale et d'autres institut	776 131	6 708 000	16 307 000
Comptes de régularisation	158 921	91 000	74 000
Régularisation impôts différés	720 963	1 320 000	1 138 000
	66 493 930	91 112 000	97 224 000
Passif			
Capitaux propres	19 244 247	38 876 000	42 197 000
Capital souscrit	2 151 000	7 570 000	7 646 000
Réserve	1 733 500	12 823 000	13 542 000
Réserves de bénéfices	11 154 395	9 514 000	16 973 000
Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	-9 744	-4 000	7 000
Compte de report à nouveau			4 029 000
Bénéfice de l'exercice	4 215 096	8 973 000	
Parts d'autres associés			
Instruments de financement hybrides (capital mezzanine)	18 984 475	17 457 000	17 166 000
Provisions	9 092 481	13 890 000	10 432 000
Dettes	19 172 727	20 889 000	27 428 000
Impôts différés passifs	0	0	0
	66 493 930	91 112 000	97 224 000

Tableau 5 : Bilan du groupe ABO Wind (source : ABO Wind, 2014)

Compte de résultat ABO Wind Groupe	Groupe ABO Wind 2011	Groupe ABO Wind 2012	Groupe ABO Wind 2013
Chiffre d'affaires	77 563 693	68 371 000	89 095 000
Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	-13 203 977	13 442 000	3 052 000
Production de l'exercice	64 359 716	81 813 000	92 147 000
Autres produits d'exploitation	425 445	883 000	1 311 000
Charges de matériel	34 812 568	41 188 000	53 214 000
Charges de personnel	10 759 828	14 587 000	17 676 000
Dotations aux amortissements	1 599 746	4 596 000	3 117 000
Autres charges d'exploitation	5 703 254	5 310 000	10 797 000
Produits provenant de participations			
Autres intérêts et revenus comparables	214 521	318 000	623 000
Intérêts et charges comparables	4 747 901	2 324 000	2 359 000
Résultat d'exploitation	7 376 385	15 009 000	6 918 000
Produits exceptionnels			
Impôts sur les revenus et sur les bénéfices	3 129 685	6 004 000	2 851 000
Autres impôts	31 604	32 000	38 000
Bénéfice net de l'exercice	4 215 096	8 973 000	4 029 000
Dotation à la réserve légale	0		
Bénéfice de l'exercice	4 215 096	8 973 000	4 029 000

Tableau 6 : Compte de résultat du groupe ABO Wind (source : ABO Wind, 2014)

Compte de résultat ABO Wind AG	ABO Wind AG Euros	ABO Wind AG Euros	ABO Wind AG Euros
	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	40 018 387	51 920 000	60 271 457
Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	5 904 597	6 587 000	11 115 262
Production de l'exercice	45 922 984	58 507 000	71 386 719
Autres produits d'exploitation	360 722	529 000	1 098 337
Charges de matériel	22 710 458	31 886 000	42 710 870
Charges de personnel	7 914 143	11 157 000	13 746 253
Dotations aux amortissements	1 266 213	1 807 000	2 206 325
Autres charges d'exploitation	3 191 735	5 911 000	9 409 629
Produits provenant de participations	0	600 000	5 000 000
Autres intérêts et revenus comparables	515 964	894 000	763 894
	0		
Intérêts et charges comparables	976 056	1 056 000	955 056
Résultat d'exploitation	10 741 065	8 713 000	9 220 817
Produits exceptionnels			
Impôts sur les revenus et sur les bénéfices	3 231 343	3 214 000	2 305 910
Autres impôts	7 636	11 000	14 624
Bénéfice net de l'exercice	7 502 086	5 488 000	6 900 283
Dotation à la réserve légale	0		
Bénéfice de l'exercice	7 502 086	5 488 000	6 900 283

Tableau 7 : Compte de résultat d'ABO Wind AG (source : ABO Wind, 2014)

Compte de résultat ABO SARL	2011	2012	2013
PRODUITS D'EXPLOITATION	9 222 759	32 377 412	25 845 874
Chiffre d'affaires net	8 590 170	29 602 545	24 259 993
CHARGES D'EXPLOITATION	8 203 194	23 414 214	25 269 973
Marge comptable	9 222 759	32 377 412	25 798 624
Valeur ajoutée	3 234 133	12 105 372	3 938 760
Excédent brut d'exploitation	1 208 270	9 593 474	1 133 575
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 019 565	8 963 198	575 901
PRODUITS FINANCIERS	4 478	33 898	247 382
CHARGES FINANCIERES	42 745	104 763	263 755
RESULTAT FINANCIER	-38 267	-70 865	-16 373
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	981 298	8 892 333	559 527
PRODUITS EXCEPTIONNELS	116 800	207 430	123 535
CHARGES EXCEPTIONNELLES	355 348	89 224	249 075
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-238 548	118 206	-125 540
TOTAL PRODUITS	9 344 037	32 618 740	26 216 791
TOTAL CHARGES	8 839 705	26 701 680	25 938 839
BENEFICE OU PERTE	504 332	5 917 060	277 952

Tableau 8 : Compte de résultat du groupe ABO SARL (source : ABO Wind, 2014)

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1 CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES

4.1.1 Développement du projet éolien

Grâce à une équipe constituée de 22 personnes, la société ABO Wind France **développe des projets de parcs éoliens de A à Z**, incluant :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations, ...) ;
- La coordination des études d'impact (paysage, milieux naturels, acoustique) en s'attachant les compétences de bureaux d'études reconnus ;
- Les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Les autorisations administratives (Permis de Construire, convention de raccordement, contrat d'achat, autorisation d'exploiter, ...).

Gestion du projet

La gestion des projets est assurée par une équipe de 14 responsables de projets. Le responsable de projet assure la **coordination de l'ensemble des acteurs** impliqués dans le projet. Il est le contact privilégié des élus, des administrations et des bureaux d'étude externes comme des experts internes.

Moyens techniques associés : Pack Office, WindPro, MapInfo, véhicule de fonction, appareils photo, GPS.

Détermination du potentiel éolien

La société ABO Wind dispose d'un service interne, composé de 15 spécialistes (en Allemagne), qui **assure l'ensemble des expertises techniques nécessaires à une détermination fiable du gisement éolien d'un site** :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité ;
- Validation du potentiel éolien du site, grâce à une campagne de mesure de vent sur 12 mois minimum à l'aide d'un mât de mesures de vent (de 50 à 100m de hauteur) installé sur site ;
- Soutien technique pour la détermination du type d'éoliennes le mieux adapté et de l'implantation la plus productive possible en fonction des contraintes locales ;
- Suivi de l'expertise externe nécessaire au financement d'un parc éolien.

➡ Expérience dans un rayon de 100 km : 14 mâts de mesure installés depuis 2005 permet à la société d'ABO Wind France d'avoir de nombreuses informations sur le gisement éolien du territoire.

Moyens techniques associés : Pack Office, WindPro, véhicule de service, GPS

Raccordement électrique

La société ABO Wind France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique qui est en mesure **d'étudier en amont les capacités de raccordement** et, si nécessaire, de renforcement du réseau électrique, ceci étant rendu possible grâce à son expérience, mais également grâce à ses relations régulières avec les gestionnaires de réseau, ERDF et RTE.

Il prend par la suite en charge les **demandes administratives nécessaires à l'exploitation** d'un parc éolien (PTF, autorisation d'exploiter, contrat d'achat, ...).

Cartographe

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est **l'outil indispensable d'abord pour l'identification de sites propices** au développement de l'éolien, puis **pour la communication autour du projet**, que ce soit aux élus, aux riverains ou aux administrations.

L'expérience des responsables de projets de la société dans ce domaine permet en particulier la réalisation de cartes complètes, mais surtout claires permettant une meilleure compréhension des enjeux liés à tout projet éolien.

Moyens techniques associés : MapInfo

Aspect juridique

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne, particulièrement d'actualité ces deux dernières années, nécessitent une **veille juridique permanente**. Elle intervient à chaque étape de développement du projet dans le but d'obtenir un Permis de Construire et un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter les plus inattaquables possibles.

Les responsables de projets ainsi que le directeur de développement se tiennent informés rapidement de ces évolutions et de leurs conséquences sur leurs projets. Le cas échéant, des contacts privilégiés, avec des avocats avec lesquels la société ABO Wind travaille en partenariat, permet de soutenir le projet en cas de recours administratif.

Communication

Même s'il est de mieux en mieux connu, un parc éolien peut-être soumis à une contestation locale. C'est pourquoi, très tôt dans le développement du projet, la société ABO Wind associe la population et les élus locaux au projet via des supports de communication : panneau d'information au pied du mât de mesure, classeur en mairie, comité de pilotage, réunion publique ... Ces outils servent de base de communication essentielle dans le développement des projets.

Deux personnes y sont dédiées. Elles viennent également en appui auprès des responsables de projets.

4.1.2 Maîtrise d'œuvre du parc éolien

La société ABO Wind (France) sous-traite au constructeur de l'éolienne (Gamesa dans ce dossier) le montage des machines. Toutefois, elle dispose en interne **d'une équipe construction, constituée de 4 personnes, qui s'assure de la sélection des entreprises et du suivi des travaux. Elle réalise et coordonne notamment les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers.**

4.1.3 Exploitation et maintenance du parc éolien

Entretien du parc éolien

Lors de l'achat des machines avec le constructeur, un contrat de maintenance est signé entre les deux parties garantissant la maintenance du parc. En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie).

En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).

Surveillance de la productivité

La société ABO Wind a mis en place, dès 2005, un centre de conduite opérationnel 24h/24 et 7j/7 dans le but de suivre en permanence son parc de production éolien. Le centre de conduite d'ABO Wind supervise plus de 250 éoliennes à travers l'Allemagne, la France, l'Angleterre et l'Irlande.

Ainsi ce centre de conduite opérationnel reçoit sur ses écrans, toutes les 10 minutes, une mise à jour de l'ensemble des télémesures de chacune des éoliennes qui sont raccordées par fibres optiques, par satellites, ou par le réseau de téléphonie classique.

Les mesures reçues sont aussi bien mécaniques qu'électriques. Ainsi l'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : vitesse du vent, température, niveau des vibrations, puissance électrique, présence ou non de techniciens dans les installations...

Les données reçues sont aussi constituées de l'ensemble des messages d'alarme potentiels qui peuvent être émis par les machines. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permet au centre de conduite opérationnel d'optimiser l'organisation de la maintenance des installations, que ces maintenances soient préventives ou curatives.

Enfin, il est possible depuis le centre de conduite de commander l'ensemble des installations. A chaque instant il est possible d'agir sur une machine, ou un groupe de machines, pour réduire sa puissance de production par exemple. Cette possibilité permet en particulier de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques : la capacité de réguler la puissance des installations en cas de surcharge sur le réseau.

Support administratif et logistique

De manière générale, la société ABO Wind France est responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation de la Ferme Eolienne des Grands Clos, à savoir :

- Accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de la SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- Adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- Gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- Organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- Faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur ou échelle situé dans l'éolienne ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- Fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- Relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

L'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos ».

Moyens techniques associés : Pack Office, SCADA, véhicules de service, équipements de sécurité

4.1.4 Qualifications et formation du personnel

Le Groupe ABO Wind a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI (Equipements de protection individuels):

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes GAMESA et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du Groupe ABO Wind intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique),
- Formation à la manipulation des extincteurs.

De plus, de par son implication à la Fédération Energie Eolienne, la société ABO Wind France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

4.2 REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

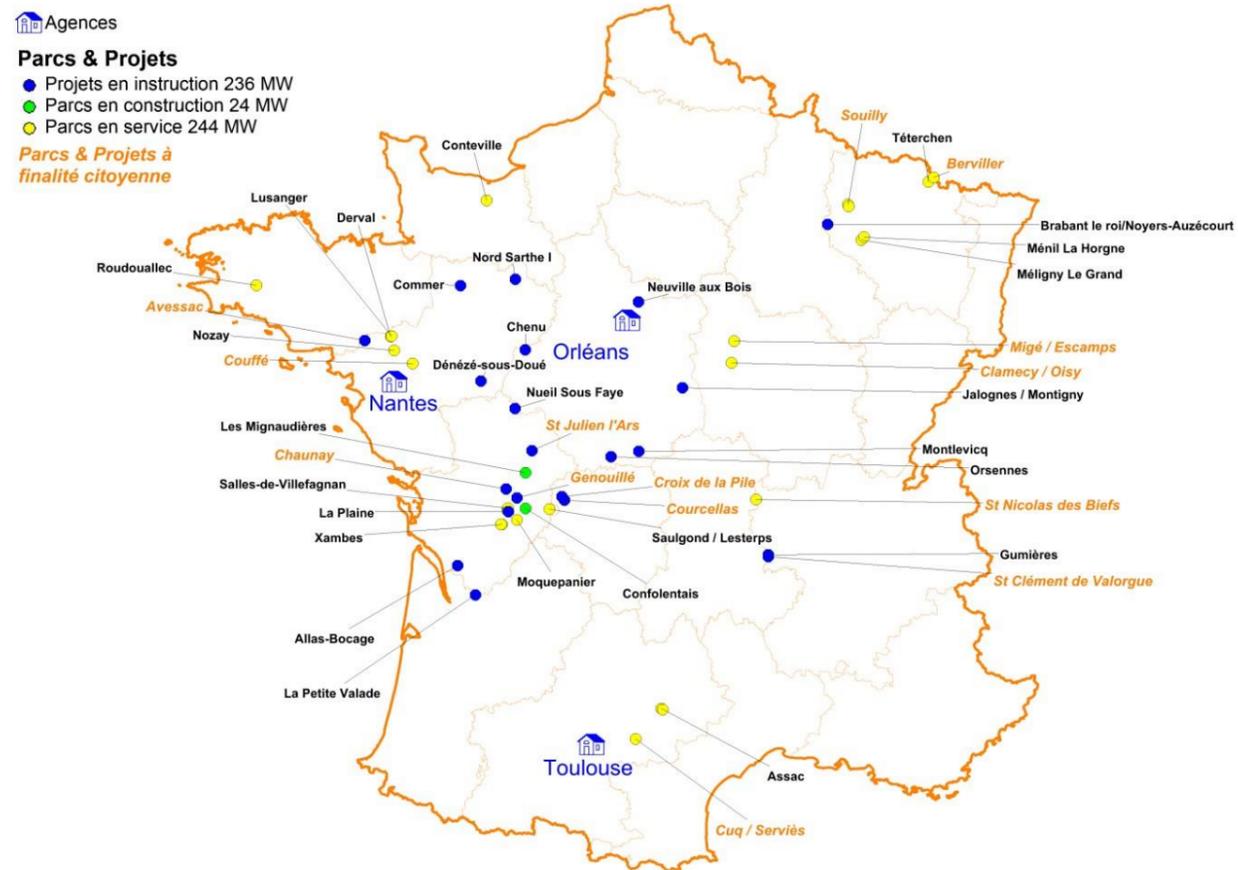
4.2.1 Développement en Europe

Le groupe a raccordé aujourd'hui plus de 470 éoliennes au réseau, avec une puissance totale de plus de 890 MW. L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

4.2.2 Développement externe

En France, la société ABO Wind a été précurseur dans les départements de la Nièvre, de la Meuse et de la Charente en y construisant les premiers parcs éoliens.

ABO Wind France a raccordé au réseau plus de 220MW (+ de 115 éoliennes). En France, cette puissance est répartie dans plus de 22 sociétés de projets.



Carte 2 : Localisation des parcs éoliens développés par la société ABO Wind – en national (source : ABO Wind, 2015)

Pays	Région / Département	Parc éolien	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes	Puissance installée totale (en MW)	Mise en service
Allemagne	Hesse	Niederlistingen/ Ersen*	Micon M 1800	3	1,8	1996
Allemagne	Hesse	Vadenrod*	Enercon E-40	3	1,5	1997
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Framersheim,	Nordex N54	3	3	1998
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Kloppberg,	Nordex N43	14	8,4	1998
Allemagne	Hesse	Frankenberg*,	Nordex N43	2	1,2	1998
Allemagne	Bade-Wurtemberg	Ettenheim*,	Nordex N 62	3	3,9	2000
Allemagne	Bade-Wurtemberg	Mahlberg*	Nordex N80	2	5	2000
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Schleiden,	Tacke TW 1,5s	17	25,5	2000
Allemagne	Westphalie					
Allemagne	Hesse	Raibach*,	Fuhrländer	2	2	2001
Allemagne	Hesse		FL 1000			
Allemagne	Hesse	Burg-Gemünden,	Nordex N62	3	3,9	2001
Allemagne	Bade-Wurtemberg	Freiamt*,	Enercon E66	3	5,4	2001
Allemagne	Bade-Wurtemberg	Kippenheim*,	Südwind S77	1	1,5	2001
Allemagne	Hesse	Schelder Wald,	Enron 1,5sl	3	4,5	2001
Allemagne	Hesse	Adorf,	DeWind D6	4	4	2002
Allemagne	Hesse	Rülfenrod,	Enron 1,5sl	5	7,5	2002
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Vettweiß/	GE Wind Energy 1,5s	7	10,5	2002
Allemagne	Westphalie	Nörvenich,				
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Berglicht,	Südwind S77	9	13,5	2002
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Krähenberg,	DeWind D6	5	6,25	2003
Allemagne	Hesse	Gembeck I	Repower MD 77	4	6	2003
Allemagne	Hesse	Gembeck II	Repower MD 77	4	6	2003
Allemagne	Bade-Wurtemberg	Holzschlägermatte,	Enercon E66/18.70	2	3,6	2003
Allemagne	Basse-Saxe	Wennerstorf,	AN Bonus 1,3 MW/62	4	5,2	2003
Allemagne	Bade-Wurtemberg	Roskopf*,	Enercon E66/18.70	4	7,2	2003
Allemagne	Bade-Wurtemberg	Rohrhardsberg*,	Enercon E66/18.70	1	1,8	2003
Allemagne	Hesse	Flehtdorf,	Südwind S77	4	6	2004
Allemagne	Hesse	Helmscheid,	1xSüdwind S77	3	3,5	2004
Allemagne	Hesse		2xNEG Micon NM 60			
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Kevelaer,	Nordex S77	1	1,5	2004
Allemagne	Westphalie					
Allemagne	Sarre	Losheim,	GE Wind Energy 1,5sl	3	4,5	2004
Allemagne	Sarre	Marpingen,	GE Wind Energy 1,5sl	3	4,5	2004
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Talling,	Nordex N90	2	4,6	2005
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Korschenbroich,	3 x Nordex S77	5	7,5	2005
Allemagne	Westphalie		2 x Nordex S77			
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Udenheim,	GE Wind Energy 1,5sl	2	3	2005
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Bedburg,	Vestas V80	12	24	2006
Allemagne	Westphalie					
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Losheim (Eifel),	Nordex S70	6	9	2006
Allemagne	Westphalie					
Allemagne	Hesse	Flehtdorf II,	Nordex S77	1	1,5	2006
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Fohren-Linden/	Nordex N90	5	11,5	2006
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Eckersweiler				
France	Lorraine	Méligny le Grand*	Repower MM82	4	8	2006
Allemagne	Hesse	Diemelsee	1 x Vestas V82	2	3	2006

			1 x Nordex S77			
France	Lorraine	Menil la Horgne	Repower MD77	7	10,5	2007
Allemagne	Saxe-Anhalt	Asendorfer Kippe	Vestas V90	10	20	2007
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Weeze-Wemb	Nordex S77	4	6	2007
Allemagne	Westphalie					
France	Pays-de-la-Loire	Derval/Lusanger	Repower NM82	8	16	2007
Allemagne	Saxe-Anhalt	Schackstedt	Vestas V90	1	2	2007
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Nottuln	Nordex S77	4	6	2007
Allemagne	Westphalie					
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Broich	Enercon E53	3	2,4	2007
Allemagne	Westphalie					
France	Charente	Combusins	Nordex N90	5	11,5	2008
France	Charente	Jaladeaux	Nordex N90	4	9,2	2008
France	Charente	Xambes	Nordex N90	5	11,5	2008
France	Charente	Villemur	Nordex N90	1	2,3	2008
France	Morbihan	Roudouallec	Enercon E53	7	5,6	2008
France	Calvados	Conteville	Enercon E70 E4	2	4	2008
Allemagne	Bavière	Repperndorf	Vestas V90	3	6,9	2009
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Düngenheim	Vestas V90	2	4	2009
France	Tarn	Cuq	Vestas V90	6	12	2009
France	Moselle	Berviller	Repower MM82	5	10	2009
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Berschweiler	Nordex N100	1	2,5	2010
Allemagne	Sarre	Schwarzerden	Nordex N90	2	5	2010
Irlande	County Laois	Gortahile	Nordex N90	8	20	2010
France	Charente	Saulond-Lesterps	Vestas V90	7	14	2010
Allemagne	Hessen	Flehtdorf III	Repower MM 92	1	2	2010
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Schöneseiffen	Enercon E 82,	1	2,3	2010
Allemagne	Sarre	Hauersweiler	Nordex N90	6	15	2010
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Laubach	Repower MM 92	1	2	2010
Allemagne	Rhénanie-du-Nord-	Neuss,	Vestas V90,	1	2	2010
Allemagne	Westphalie					
Allemagne	Hessen	Friedberg	Vestas V90,	3	6	2011
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Heidenburg	Enercon E82	2	4,6	2011
Irlande	County Tipperary	Glenough	9 x Nordex N90	13	32,5	2011
			4 x Nordex N80			
Ecosse	Highlands	Lairg	Nordex N80	3	7,5	2011
Allemagne	Hesse	Flehtdorf IV	Repower MM92	1	2	2011
Allemagne	Rhénanie-Palatinat,	Klosterkumbd	Repower 3.4M	6	20,4	2011
Allemagne	Hesse	Siegbach	Nordex N100	3	7,5	2011
Allemagne	Bavière	Helmstadt,	Nordex N-100	5	12,5	2012
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Heidenburg II	Enercon E82	1	2,3	2012
Bulgarie	Mont Balkan	Sliven	Vestas V90	2	4	2012
France	Meuse	Souilly La Gargasse	Vestas V90	4	8	2012
France	Meuse	Souilly Côte du Gibet	Vestas V90	5	10	2012
Espagne	Andalousie	Santa Maria de Nieva	Gamesa G97	25	50	2012
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Dorn-Dürkheim	Enercon E82 E2	7	16,1	2012
Allemagne	Brandebourg	Niederlehme	Vestas V90	2	4	2012
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Rayerschied	Repower 3,4M	5	17	2012

Allemagne	Bavière	Remlingen	Nordex N117	6	14,4	2012
Allemagne	Hesse	Hohenahr	Nordex N117	7	16,8	2012
Irlande	County Tipperary	Glenough	Nordex N90	1	2,5	2012
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Niederhambach	Repower 3,4M	5	17	2013
Irlande	County Wexford	Gibbet Hill	Nordex N90	6	15	2013
France	Loire-Atlantique	Nozay	Vestas V90	8	16	2013
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Framersheim**	Repower 3,4M	2	6,8	2013
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Alsheim	Enercon E82 E2	3	6,9	2013
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Wahlbach	Repower 3,4M	3	9,6	2013
Allemagne	Bavière	Uettingen	Nordex N117	3	7,2	2013
Allemagne	Bavière	Schwanfeld	Nordex N117	5	12	2013
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Linden	Nordex N117	2	4,8	2013
France	Yonne	Migé	Repower MM92	5	10,25	2013
France	Yonne	Escamps	Repower MM92	6	4,1	2013
France	Nièvre	Clamecy	Repower MM92	2	12,3	2013
France	Poitou-Charentes	Moquepanier	Vestas V90	8	16	2013
Allemagne	Hesse	Kirchhain	Nordex N117	5	12	2013
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Laubach-Pleizenhausen	1 x Senvion 3,2M114	3	8	2014
			2 x Nordex N117			
Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Laubach IV	Vestas V90	1	2	2014
Allemagne	Hesse	Wächtersbach-Neudorf	GE Wind Energy 2,5-120	3	7,5	2014
				460	888,4	

*développé pour le compte de tiers

**projet de Repowering Framersheim : 2 des 3 éoliennes originaux ont été remplacés en 2013 par éoliennes REpower 3.4M

Tableau 9 : Parcs éoliens raccordés par ABO Wind (source : ABO Wind, 2014)

4.3 CAPACITES FINANCIERES

4.3.1 Financement du parc éolien

Sur la page suivante sont présentés le business plan ainsi que l'échéancier de la dette bancaire.

Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations

Jusqu'à l'obtention des autorisations, la société ABO Wind France utilise les capacités financières du Groupe ABO Wind pour développer le projet éolien en tout point conforme à la réglementation en vigueur en termes de construction, exploitation et démantèlement.

Capacités financières pour construire et exploiter

Après obtention des autorisations, les capacités financières inhérentes au projet lui-même permettent d'en effectuer la construction et la mise en exploitation.

Les capacités financières pour la construction se décomposent ainsi entre capital et financement bancaire :

- Le capital sera apporté par le Groupe ABO ;
- Le financement bancaire sera apporté par une banque de premier rang, sous la forme de « financement de projet ». Pour apporter son financement au projet, la banque effectue une expertise très poussée sur sa validité (la due diligence), du point de vue juridique, financier et technique. La banque garantit son financement exclusivement sur des actifs du projet, donc du pétitionnaire. Ce mode opératoire garanti la viabilité du projet. Une banque n'apportant son financement qu'après une confirmation de son niveau de risque.

Capacités financières pour démanteler

A la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier, selon la réglementation en vigueur, soit 50.000€ par éolienne (article 2 de l'arrêté du 26 août 2011) et constituera en parallèle, au fil de l'exploitation, des provisions ou réserves suffisantes pour réaliser les opérations de démantèlement.

4.3.2 Assurance

La société SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » souscrira, entre autres, un **contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers** résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 euros, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

Caractéristiques

Ferme Eolienne des Grands Clos	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	10,00	2 934	1 865 500	18 655 000

(toutes pertes incluses)

Tarif éolien (€/MWh) (2014)	85,200
Coefficient L	0,018
Taux	4,65%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	25%
Estimation Tarif éolien après 15 ans (€/MWh)	65,950

Compte d'exploitation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	L'addition	
Chiffre d'affaires	1 249 884	2 544 764	2 590 570	2 637 200	2 684 669	2 732 993	2 782 187	2 832 267	2 883 248	2 935 146	2 987 979	3 041 762	3 096 514	3 152 251	3 208 992	2 600 863	1 973 672	2 013 146	2 053 409	2 094 477	1 068 183	53 164 176	
Charges d'exploitation	-197 500	-404 085	-413 379	-422 887	-432 613	-442 563	-452 742	-463 155	-473 808	-484 705	-495 854	-507 258	-518 925	-530 860	-543 070	-555 561	-568 339	-581 410	-594 783	-608 463	-311 229	-10 003 189	
dt frais de maintenance																							
dt autres charges d'exploitation																							
Montant des impôts et taxes hors IS	-98 499	-107 397	-107 810	-108 237	-108 680	-109 137	-109 611	-110 101	-110 608	-111 132	-111 675	-112 237	-112 819	-113 421	-114 043	-107 904	-102 812	-103 095	-103 389	-103 695	-97 680	-2 263 981	
Excédent brut d'exploitation	953 885	2 033 282	2 069 380	2 106 076	2 143 377	2 181 293	2 219 835	2 259 011	2 298 832	2 339 308	2 380 450	2 422 267	2 464 770	2 507 970	2 551 878	1 937 399	1 302 522	1 328 640	1 355 237	1 382 320	659 274	40 897 006	
Dotations aux amortissements	-621 833	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-1 243 667	-621 833	0	0	0	0	0	-18 655 000	
Provision pour démantèlement	-8 333	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-8 333	0	0	0	0	0	-250 000	
Résultat d'exploitation	323 718	772 948	809 047	845 742	883 043	920 960	959 501	998 678	1 038 499	1 078 975	1 120 117	1 161 934	1 204 437	1 247 637	1 291 545	1 307 232	1 302 522	1 328 640	1 355 237	1 382 320	659 274	21 992 006	
Résultat financier	-325 297	-627 561	-595 650	-562 237	-527 253	-490 623	-452 270	-412 113	-370 067	-326 044	-279 949	-231 686	-181 152	-128 242	-72 842	-14 837	0	0	0	0	0	-5 597 822	
Résultat courant avant IS	-1 579	145 388	213 398	283 505	355 790	430 336	507 231	586 564	668 431	752 932	840 168	930 248	1 023 285	1 119 395	1 218 703	1 292 395	1 302 522	1 328 640	1 355 237	1 382 320	659 274	16 394 183	
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,00%	0	-47 457	-70 421	-93 557	-117 411	-142 011	-167 386	-193 566	-220 582	-248 467	-277 255	-306 982	-337 684	-369 400	-402 172	-426 490	-429 832	-438 451	-447 228	-456 165	-217 561	-5 410 080
Résultat net après impôt	-1 579	97 931	142 976	189 948	238 379	288 325	339 845	392 998	447 849	504 464	562 912	623 266	685 601	749 995	816 531	865 905	872 690	890 189	908 009	926 154	441 714	10 984 103	
Capacité d'autofinancement	628 588	1 358 264	1 403 310	1 450 282	1 498 713	1 548 659	1 600 178	1 653 331	1 708 182	1 764 797	1 823 246	1 883 599	1 945 934	2 010 328	2 076 864	1 496 072	872 690	890 189	908 009	926 154	441 714	29 889 103	
Flux de remboursement de dette	-327 673	-678 377	-710 289	-743 701	-778 685	-815 315	-853 668	-893 825	-935 871	-979 895	-1 025 989	-1 074 253	-1 124 786	-1 177 697	-1 233 096	-638 132	0	0	0	0	0	-13 991 250	
Flux de trésorerie disponible	300 915	679 887	693 021	706 581	720 028	733 344	746 510	759 507	772 312	784 903	797 256	809 347	821 148	832 632	843 768	857 939	872 690	890 189	908 009	926 154	441 714	15 897 853	

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Tableau 10 : Plan d'affaire prévisionnel du projet de de la Ferme Eolienne des Grands Clos (source : ABO Wind, 2014)

Echéancier dette bancaire

Semestre 1		2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
solde initial S1		13 663 577	12 985 200	12 274 912	11 531 211	10 752 526	9 937 211	9 083 543	8 189 718	7 253 848	6 273 953	5 247 964	4 173 711	3 048 925	1 871 229	638 132
Remboursements S1		-335 291	-351 063	-367 577	-384 868	-402 973	-421 929	-441 777	-462 558	-484 317	-507 100	-530 954	-555 930	-582 082	-609 463	-638 132
solde final S1		13 328 287	12 634 137	11 907 334	11 146 342	10 349 553	9 515 282	8 641 766	7 727 160	6 769 530	5 766 853	4 717 010	3 617 781	2 466 844	1 261 766	0
intérêts S1		-317 678	-301 906	-285 392	-268 101	-249 996	-231 040	-211 192	-190 411	-168 652	-145 869	-122 015	-97 039	-70 888	-43 506	-14 837
Semestre 2	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	
solde initial S2	13 991 250	13 328 287	12 634 137	11 907 334	11 146 342	10 349 553	9 515 282	8 641 766	7 727 160	6 769 530	5 766 853	4 717 010	3 617 781	2 466 844	1 261 766	
Remboursements S2	-327 673	-343 086	-359 225	-376 124	-393 817	-412 342	-431 739	-452 048	-473 313	-495 577	-518 890	-543 299	-568 856	-595 615	-623 633	
solde final S2	13 663 577	12 985 200	12 274 912	11 531 211	10 752 526	9 937 211	9 083 543	8 189 718	7 253 848	6 273 953	5 247 964	4 173 711	3 048 925	1 871 229	638 132	
intérêts S2	-325 297	-309 883	-293 744	-276 846	-259 152	-240 627	-221 230	-200 921	-179 656	-157 392	-134 079	-109 670	-84 113	-57 354	-29 336	

Tableau 11 : Echéancier de la dette bancaire du projet de la Ferme Eolienne des Grands Clos (source : ABO Wind, 2014)

5 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

5.1 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

5.1.1 Localisation du site

La Ferme Eolienne des Grands Clos, composé de 5 aérogénérateurs, est localisé sur les communes de PARCOUL et PUYMANGOUE qui appartiennent à la Communauté de Communes de Saint-Aulaye, dans la région Aquitaine / département de la Dordogne (cf. carte n°3).

Il est localisé à environ 22 km au Nord-Est de COUTRAS, ainsi qu'à environ 50 km à l'Ouest de PERIGUEUX, au Sud d'ANGOULEME et au Nord de BERGERAC et à environ 60 km au Nord-Est du centre de BORDEAUX.

5.1.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après (à venir). Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et servitudes.

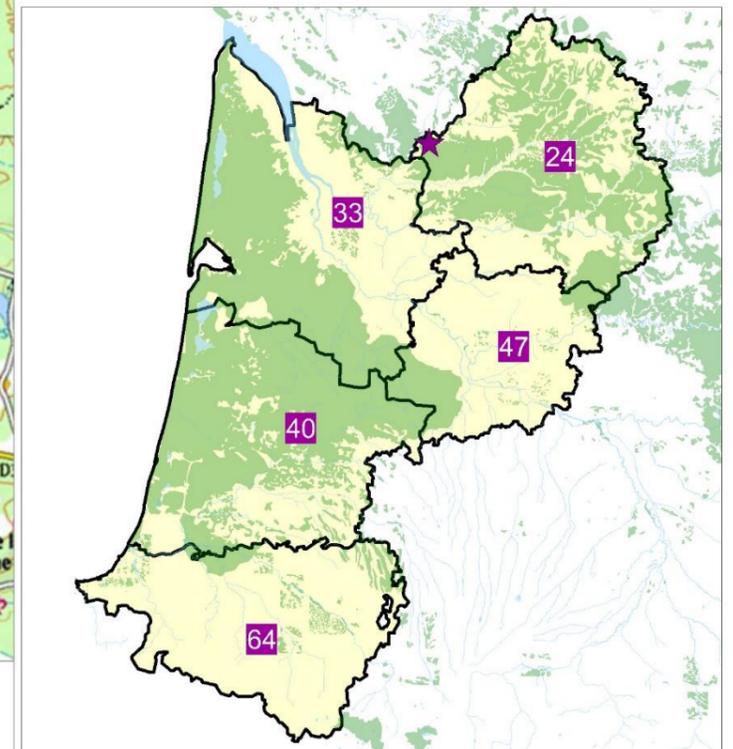


Localisation géographique

Echelle : 1 / 70 000 ème

Légende:

- Eolienne
 - Poste de livraison
- Communes d'accueil:
- - - - - Puy-mangou
 - - - - - Parcoul
- Limite territoriale:
- Limite régionale



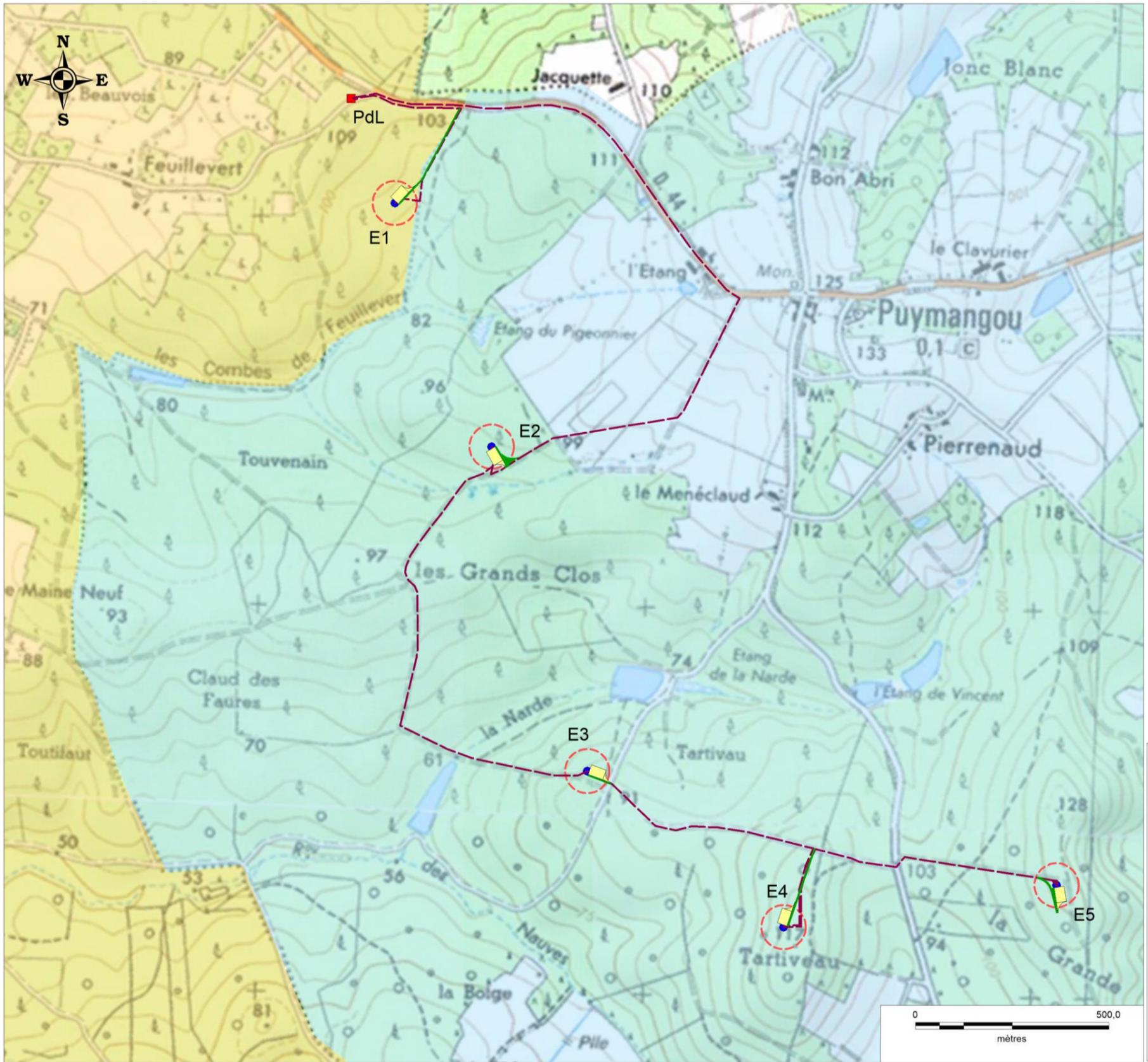
Carte 3 : Localisation de l'installation

Dénomination	Ouvrage	Commune	Parcelles Cadastres	Superficie (m²)	Nom et adresse du propriétaire	
E1	Fondation	Parcoul	WB01	88 580	Mr et Mme Jean-Jacques GENDREAU Le Reclaud 24410 Parcoul	
	Plate-forme					
	Survol					
	Accès					
E2	Fondation	Puytangou	WA19	157 908	Mr Thierry BOURRUT- LACOUTURE 14 rue de l'Eglise 24410 Saint Aulaye	Mr Robert PEYNAUD 19 rue de Périgueux 16210 Chalais
	Plate-forme					
	Survol					
	Accès					
E3	Fondation	Puytangou	A384	437 950	GF Alliflor Le Bourg 24410 Saint-Vincent-Jalmoutiers	
	Plate-forme					
	Survol					
	Accès					
E4	Fondation	Puytangou	WB52 77 914		Mr Laurent DUPUIS 43 route de St Sulpice 24600 Riberac	
	Plate-forme		WB51 7 128			
	Survol		WB55	9 030	Mr Thierry BOURRUT-LACOUTURE 14 rue de l'Eglise 24410 Saint Aulaye	
	Accès		WB47	20 781	Mr Thierry BOURRUT- LACOUTURE 14 rue de l'Eglise 24410 Saint Aulaye	Mr Jean BOURRUT- LACOUTURE La petite Grange 16390 Bonnes
			WB52	77 914	Mr Laurent DUPUIS 43 route de St Sulpice 24600 Riberac	

Tableau 12 : Identification des emprises foncières pour les éoliennes E1 à E4 (source : ABO Wind, 2014)

E5	Fondation	Puy-mangou	B1363	5 790	Mr Régis PETIT Prairie de Chenaud 24410 Chenaud	
	Plate-forme		B1362	38 800	Mme Céline BROUSSE 15 lot Le Grand Vignoble 42330 Saint Galmier	
			B1362	38 800		
	Survol		B1362	38 800		
			B1364	8 205		
			B1333	650	Mme Nelly LEFIEVRE 186 Rue du port 24520 Cours de Pile	Mr Pascal BONNARME 11 rue des cols verts 33600 Pessac
			B1334	38 690		
			B1363	5 790	Mr Régis PETIT Prairie de Chenaud 24410 Chenaud	
			B1341	405		
	B1340		8 890			
	B1374		7 229			
	Accès		B1375	33 810	Mme Céline BROUSSE 15 lot Le Grand Vignoble 42330 Saint Galmier	
POSTE DE LIVRAISON	Poste de livraison	Parcoul	WA32	9 230	Mr Pierre ARNAUDET 12 rue de la Plaine 16460 Aunac	

Tableau 13 : Identification des emprises foncières pour les éoliennes E5 et Poste de livraison (source : ABO Wind, 2014)



Présentation de l'installation

Echelle : 1 / 10 000 ème

Légende:

Projet de la ferme des Grands Clos:

- Eolienne
- Poste de livraison
- ▭ Zone de surplomb par les pales (57 m)
- Liaison inter-éolienne
- Piste
- ▭ Plateforme

Territoire communal:

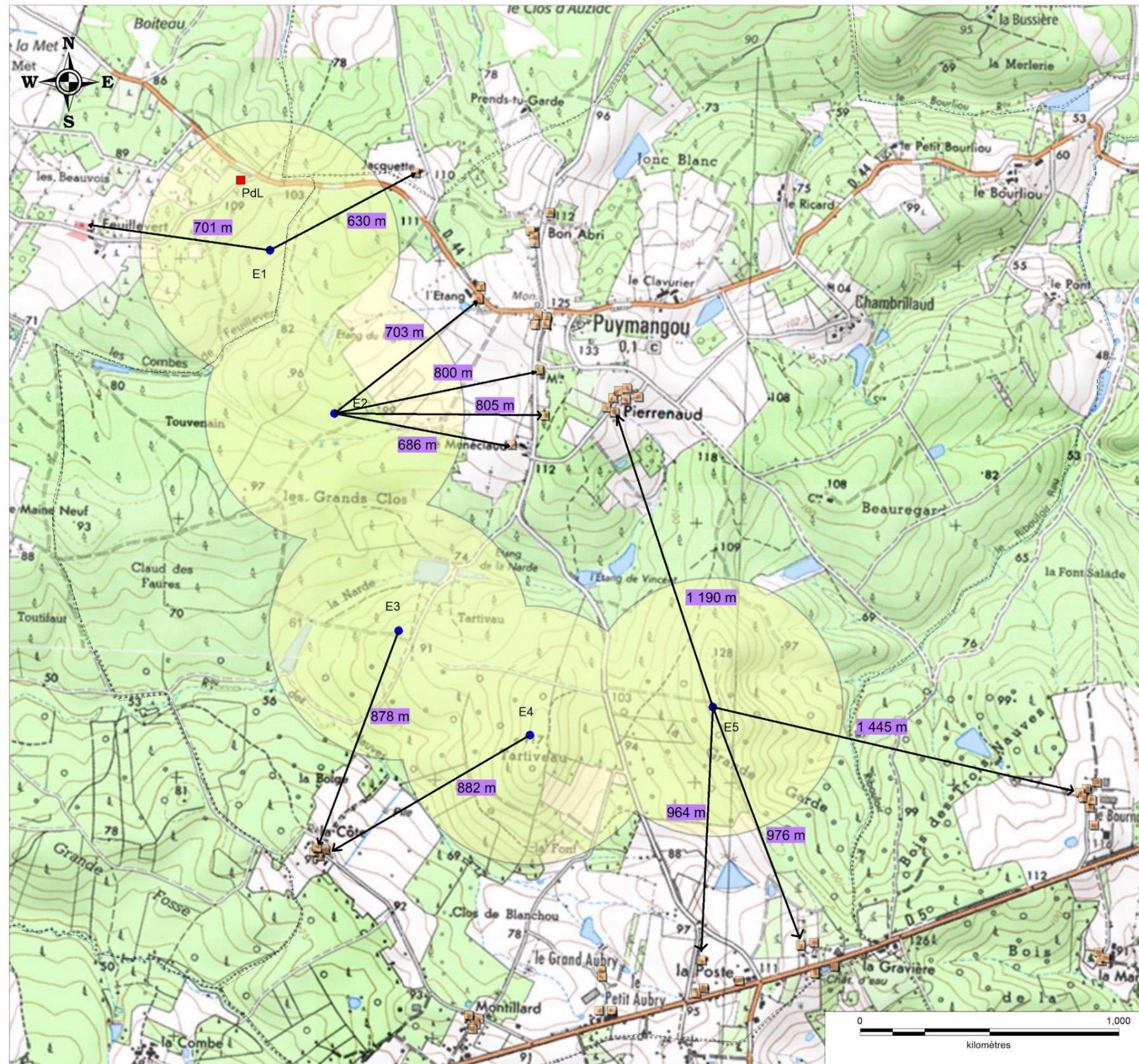
- ▭ Parcoul
- ▭ Puymangou

Source : Scan25® ©IGN PARIS - Licence ABO Wind - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER Environnement Octobre 2014

Carte 4 : Présentation de l'installation de la Ferme Eolienne des Grands Clos

Distance aux zones urbanisées ou à urbaniser

Echelle : 1 / 15 000 ème



Légende:

- Périmètre de la zone d'étude de dangers (500m)
- Projet de la ferme des Grands Clos:
- Eolienne
- Poste de livraison
- Urbanisme:
- Zone urbanisée
- Habitat isolé
- Distance aux zones urbanisées ou à venir
- Territoire:
- Limite communale

Source : Scan25® ©IGN PARIS - Licence ABO Wind - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER Environnement Octobre 2014.

Carte 5 : Distances aux premières habitations

5.2 OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

5.2.1 La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement en zone forestière. Lors de l'exploitation, la superficie forestière enlevée est de l'ordre d'environ 0,4 ha par éolienne en moyenne. Ceci varie en fonction du modèle de l'éolienne retenu, de la nature du sol et par la création des accès si nécessaires.

5.2.2 Les abords du site

L'habitat est relativement dispersé dans la zone d'étude. Quelques bâtiments peuvent donc circonscrire le parc éolien envisagé. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- Territoire de PARCOUL (Carte communale) :
 - ✓ Zone urbanisée du lieu-dit « Feuillevert » à 701 m de l'éolienne E1.

- Territoire de PUYMANGOUE (Carte communale) :
 - ✓ Lieu-dit « Jacquette » à 630 m de l'éolienne E1 ;
 - ✓ Hameau de l'Etang à 703 m de l'éolienne E2 ;
 - ✓ Hameau de Mle à 800 m de l'éolienne E2 ;
 - ✓ Habitats au lieu-dit « Menéclaud » à 805 m et 686 m de l'éolienne E2 ;
 - ✓ Hameau au lieu-dit « la Côte » à 878 m de l'éolienne E3 et à 882 m de l'éolienne E4 ;
 - ✓ Hameau au lieu-dit « la Poste » à 964 m de l'éolienne E5 ;
 - ✓ Hameau près du château d'eau à 976 m de l'éolienne E5 ;
 - ✓ Hameau au lieu-dit « Pierrenaud » à 1 190 m de l'éolienne E5 ;
 - ✓ Hameau au lieu-dit « le Bournot » à 1 445 m de l'éolienne E5.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte forestier.

6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1 NATURE DE L'ACTIVITE

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation de la Ferme Eolienne des Grands Clos permettant de produire de l'électricité qui sera revendue au travers d'un contrat d'achat.

La Ferme Eolienne des Grands Clos est composée de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de moyeu de 125 mètres et un diamètre de rotor de 114 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 182 mètres. La puissance nominale de chaque éolienne est de 2,0 MW soit une puissance totale pour le parc éolien envisagé de 10 MW.

6.2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D'après le Schéma Régional Eolien de l'Aquitaine, le site d'étude intègre une zone ventée. Les vitesses de vent sont estimées à 80 m d'altitude, entre 4,3 et 4,7 m/s.

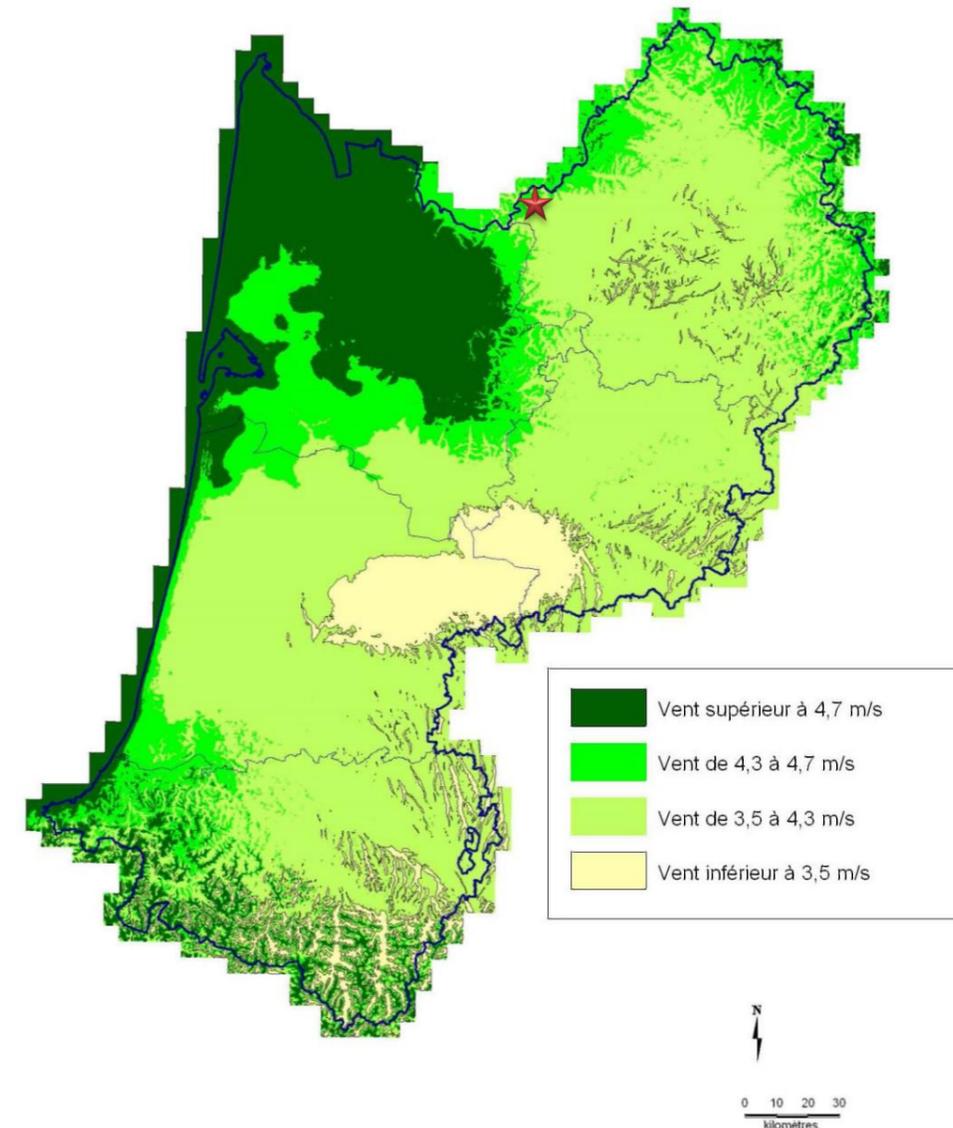
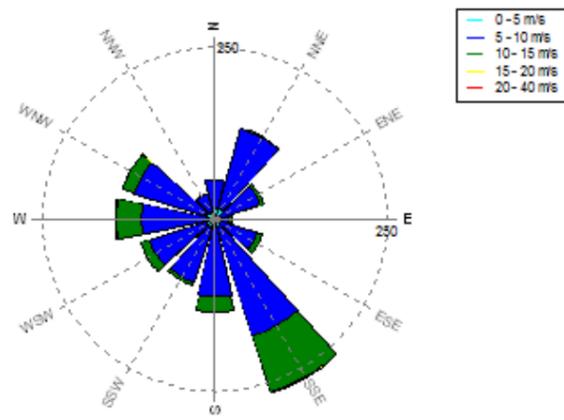


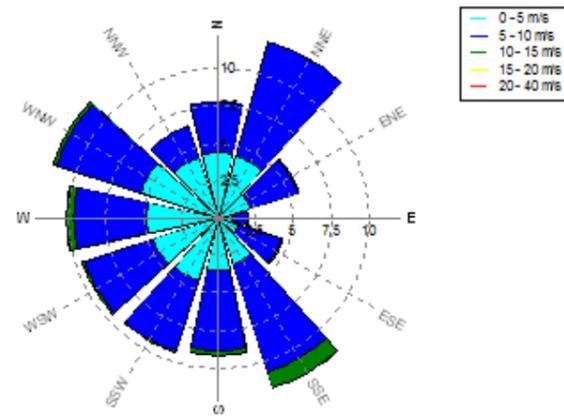
Figure 3 : Gisement éolien de l'Aquitaine, à 80 m d'altitude (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

Toutefois, le gisement éolien identifié a été évalué à l'échelle régionale.

La rose énergétiques montre que le vent dominant est celui de direction Sud-Sud-Est d'une puissance de l'ordre de 250 kWh/m²/an avec une fréquence de plus de 10%. Dans une moindre mesure, les vents d'Ouest (125 kWh/m²/an) et de Nord-Nord-Est (100 kWh/m²/an) sont également représentés avec une fréquence supérieure respective de 10% et 12,5%.



Rose énergétique



Fréquence

Figure 4 : Rose des vents moyenne du site (source : ABO Wind, 2014)



Figure 5 : Panneau pédagogique du projet éolien de la ferme éolienne des Grands Clos (©ATER Environnement)

- ⇒ Le site d'étude est soumis à un climat océanique avec des hivers doux, des étés très chauds et des précipitations réparties régulièrement sur l'année ;
- ⇒ La vitesse des vents et la densité d'énergie observées à proximité du site définissent aujourd'hui ce dernier comme bien venté et parfaitement compatible avec l'installation d'éoliennes.

6.3 VOLUME DE L'ACTIVITE

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridage acoustique...) est d'environ 29 345 MWh/an pour un parc de 10 MW équipé d'éoliennes de puissance unitaire de 2,0 MW.

6.4 MODALITES D'EXPLOITATION

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 68 m et 182 m. Ce vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique via un multiplicateur qui augmente le nombre de rotation de l'arbre puis de la génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension d'environ 690 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'à la structure de livraison depuis lequel l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

7 REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- démonter les machines, les enlever,
- enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation,
- restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (dynamitage du béton armé).

7.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, précise :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières..»

Le décret 2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, et l'Arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le décret du 23 Août 2011 précise notamment à l'article R.553-6 que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- ✓ *Le démantèlement des installations de production ;*
- ✓ *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- ✓ *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- ✓ *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

L'Arrêté du 26 Août 2011 précise à l'article 1^{er} que les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- « 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau.*
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
- ✓ *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - ✓ *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - ✓ *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

L'Arrêté du 26 Août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : Le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1er janvier 2011.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

7.2 DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons que les éoliennes sont constituées de la machine, mais également des fondations qui permettent de soutenir l'aérogénérateur.

7.2.1 Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2 Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des forêts, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Dans notre cas, les fondations seront enlevées sur une hauteur de 2 m pour les zones forestières.

7.2.3 Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2": déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau. La fabrication et le traitement de la fibre de verre sont donc peu significatifs lorsque l'on considère le bénéfice environnemental global lié à la production d'énergie éolienne.

7.3 DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des forêts.

Conformément à la législation rappelée ci-dessus, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les essences locales replantées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès utile à l'activité sylvicole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4 DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON

L'ensemble du poste de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5 DEMONTAGE DES CABLES

Les câbles seront retirés au minimum dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison.

⇒ L'ensemble des avis de remises en état des maires et des propriétaires sont mis en annexe 4.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1 METHODE DE CALCUL

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_U$$

N est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)

C_U est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour la Ferme Eolienne des Grands Clos, comprenant 5 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 250 000 euros.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left\{ \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right\}$$

Où

M_n est le montant exigible à l'année n

M est le montant obtenu par application de la formule : $M = N \times C_U$

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011 soit 19,6 %.

8.2 ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet de la Ferme Eolienne des Grands Clos est composé de 5 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 5 \times 50\,000 \text{ € soit } 250\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011

Sa dernière valeur officielle est celle de Mai 2014 : 699,8 (JO du 19/08/2014)

L'actualisation des garanties financières est de 4,93 %, à taux de TVA constant.

8.3 DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, la société SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation de la Ferme Eolienne des Grands Clos.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1 BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Eolien de l'Aquitaine (2012).

9.2 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : ABO Wind, 2014)	4
Figure 2 : Structure du groupe ABO Wind (source : ABO Wind, 2014)	9
Figure 3 : Gisement éolien de l'Aquitaine, à 80 m d'altitude (source : Schéma Régional Eolien, 2012)	25
Figure 4 : Rose des vents moyenne du site (source : ABO Wind, 2014)	26
Figure 5 : Panneau pédagogique du projet éolien de la ferme éolienne des Grands Clos (©ATER Environnement)	26

9.3 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011)	7
Tableau 2 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	8
Tableau 3 : Référence administrative de la société SNC « Ferme Eolienne des Grands Clos » (source : ABO Wind, 2014)	9
Tableau 4 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : ABO Wind, 2014)	9
Tableau 5 : Bilan du groupe ABO Wind (source : ABO Wind, 2014)	10
Tableau 6 : Compte de résultat du groupe ABO Wind (source : ABO Wind, 2014)	10
Tableau 7 : Compte de résultat d'ABO Wind AG (source : ABO Wind, 2014)	10
Tableau 8 : Compte de résultat du groupe ABO SARL (source : ABO Wind, 2014)	10
Tableau 9 : Parcs éoliens raccordés par ABO Wind (source : ABO Wind, 2014)	14
Tableau 10 : Plan d'affaire prévisionnel du projet de la Ferme Eolienne des Grands Clos (source : ABO Wind, 2014)	16
Tableau 11 : Echancier de la dette bancaire du projet de la Ferme Eolienne des Grands Clos (source : ABO Wind, 2014)	16
Tableau 12 : Identification des emprises foncières pour les éoliennes E1 à E4 (source : ABO Wind, 2014)	19
Tableau 13 : Identification des emprises foncières pour les éoliennes E5 et Poste de livraison (source : ABO Wind, 2014)	20

9.4 LISTE DES CARTES

Carte 1 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	6
Carte 2 : Localisation des parcs éoliens développés par la société ABO Wind – en national (source : ABO Wind, 2015)	13
Carte 3 : Localisation de l'installation	18
Carte 4 : Présentation de l'installation de la Ferme Eolienne des Grands Clos	21
Carte 5 : Distances aux premières habitations	22

15 ANNEXES

15.1 ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Toulouse
Place de la Bourse
BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
N° de gestion 2014B03652

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 novembre 2014

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	807 395 512 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	27/10/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DES GRANDS CLOS
<i>Forme juridique</i>	Société en nom collectif
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 Rue du Libre Echange 31506 Toulouse Cedex 5
<i>Activités principales</i>	Exploiter une centrale éolienne de production d'électricité.
<i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i>	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/10/2113
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2015

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BESSIERE Patrick
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/06/1967 à Gummersbach (Allemagne)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	65 Chemin de Vieilleguerre 31490 Brax

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	HÖLLINGER Andreas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/12/1966 à Blickestel (Allemagne)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Talstrasse 16. 65812 Bad Soden Am Taunus (Allemagne)

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ZINK Dörte
<i>Nom d'usage</i>	NÖLTING
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/09/1975 à Oldenburg (Allemagne)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Andreasstrasse 13. 65929 Frankfurt Am Main (Allemagne)

Associé en nom

<i>Dénomination</i>	ABO WIND
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	441 291 432 RCS Toulouse

Associé en nom

<i>Dénomination</i>	ABO WIND AG
<i>Adresse</i>	Unter Den Eichen, 7. 65195 Wiesbaden (65195) (Allemagne)

RCS Toulouse - 04/11/2014 - 16:09:47 page 1/2

Greffé du Tribunal de Commerce de Toulouse
Place de la Bourse
BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
N° de gestion 2014B03652

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Toulouse - 04/11/2014 - 16:09:47

page 2/2

15.2.1 Eolienne 1

19/21

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Les soussignés :

Monsieur Jean-Jacques GENDREAU
Adresse : Le Reclaud – 24410 PARCOUL

Et Madame Béatrice GENDREAU
Adresse : Le Reclaud – 24410 PARCOUL

qui sont propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Parcouil	WB	1	Dans les combes	8 ha 85 a 80 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

GDD [Signature]

20/21

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
<p>Jean-Jacques GENDREAU</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> :</p> <p><i>Bon pour pouvoir</i></p> <p>Date : 17-04-2013</p>	<p>ABO Wind Jérôme PAGES</p> <p>Signature : <i>[Signature]</i></p> <p>Date : 19/04/2013</p>
<p>Béatrice GENDREAU</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> :</p> <p><i>Bon pour pouvoir</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Date : 17 Avril 2013</p>	

GDD [Signature]

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Les soussignés :

Monsieur Robert PEYNAUD
Adresse : 19 rue de Périgueux – 16210 CHALAIS

Monsieur Thierry BOURRUT-LACOUTURE
Adresse : 14 rue de l'église – 24410 Saint-Aulaye

qui sont propriétaires de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Puymangou	WA	19	AU TOUVENAIN	15 ha 79 a 08 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

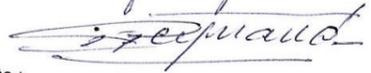
Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

 TRC 

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
<p>Thierry BOURRUT-LACOUTURE</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> :</p> <p><i>Bon pour pouvoir</i> </p> <p>Date : 6-6-13</p> <p>Robert PEYNAUD</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> :</p> <p><i>Bon pour pouvoir</i> </p> <p>Date : 6 juin 2013</p>	<p>ABO Wind Jérôme PAGES</p> <p>Signature : </p> <p>Date : 13/06/2013</p>

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Le soussigné :

La société Groupement Forestier ALLIFLOR
 Représentée par : Florian ROUSSILLON
 Adresse : Le Bourg – 24410 Saint-Vincent-Jalmoutiers

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Puymangou	A	382	AU PRE DE NARDE	2 ha 10 a 80 ca
Puymangou	A	383	AU PRE DE NARDE	16 ha 91 a 00 ca
Puymangou	A	384	AU PRE DE NARDE	43 ha 79 a 50 ca
Puymangou	WB	59	A TARTIVEAU	5 ha 36 a 34 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

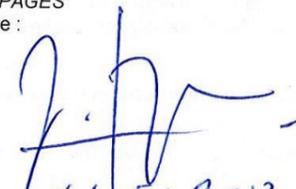
Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

F. R. 

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
La société Groupement Forestier ALLIFLOR Représentée par Florian ROUSSILLON Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> : <i>Bon pour pouvoir</i> Date : <i>26/04/13</i> 	ABO Wind Jérôme PAGES Signature :  Date : <i>10/05/2013</i>

PROCURATION

Je, soussigné(e), ROUSSILLON Marie Elisabeth né(e) le 02/02/1957 demeurant
à Le Bourg 24410 ST Vincent Jalmoutiers
agissant en qualité de associée G.F. Alliflor
donne pouvoir à ROUSSILLON Florian né(e) le 26/04/1986 demeurant à
Le Cluzeau 24410 ST Auboye

Je, soussigné(e) ROUSSILLON Linda né(e) le 28/05/1982 demeurant
à Le Bourg 24410 ST Vincent Jalmoutiers
agissant en qualité de associée G.F. Alliflor
donne pouvoir à ROUSSILLON Florian né(e) le 26/04/1986 demeurant à
Le Cluzeau 24410 ST Auboye

Je, soussigné(e), ROUSSILLON Alric né(e) le 17/09/1986 demeurant
à Le Bourg 24410 ST Vincent Jalmoutiers
agissant en qualité de associé G.F. Alliflor
donne pouvoir à ROUSSILLON Florian né(e) le 26/04/1986 demeurant à
Le Cluzeau 24410 ST Auboye

agissant en qualité de MANDANT,

pour effectuer toutes les opérations mentionnées ci-dessous comme je pourrais le faire moi-même :

Le mandataire pourra en particulier :

- Signer la promesse de bail au profit de la société ABO Wind et
- Signer tous les documents ayant trait au projet éolien

Aux effets ci-dessus, le mandataire pourra signer et passer tout acte et pièce et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à ST Vincent Jalmoutiers le 25/04/2013

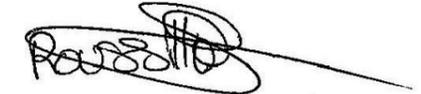
Le Mandant, ROUSSILLON Marie Elisabeth signature précédée de la mention " Bon pour pouvoir "

Bon pour pouvoir



Le Mandant, ROUSSILLON Linda signature précédée de la mention " Bon pour pouvoir "

Bon pour pouvoir



Le Mandant, ROUSSILLON Alric signature précédée de la mention " Bon pour pouvoir "

Bon pour pouvoir



Le Mandataire, ROUSSILLON Florian signature précédée de la mention " Lu et accepté le pouvoir "

Lu et accepte le pouvoir



Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Le soussigné :

Monsieur Laurent DUPUIS
 Adresse : 43 route de St Sulpice – 24600 RIBERAC

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
PUYMANGO	WB	52	A TARTIVEAU	7 ha 79 a 14 ca
PUYMANGO	WB	51	A TARTIVEAU	71 a 28 ca
PUYMANGO	WC	17	A LA FOND	1 ha 11 a 36 ca
PUYMANGO	ZD	12	A LA FOND	2 a 00 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Lg y

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
<p>Laurent DUPUIS</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i></p> <p>Date : <i>07.06.2013</i></p>	<p>ABO Wind Jérôme PAGES</p> <p>Signature : <i>[Signature]</i></p> <p>Date : <i>6 juin 2013</i></p>

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Les soussignés :

Monsieur Thierry BOURRUT-LACOUTURE
Adresse : 14 rue de l'église – 24410 Saint-Aulaye

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Puymangou	WB	47	A TARTIVEAU	2 ha 07 a 81 ca
Puymangou	WB	55	A TARTIVEAU	90 a 30 ca
Puymangou	B	1335	AU FAUGEREAU	1 ha 05 a 60 ca
Puymangou	B	1320	AU FAUGEREAU	02 a 15 ca
Puymangou	B	1745	AU FAUGEREAU	4 ha 37 a 01 ca
Puymangou	WA	4	AU TOUVENAIN	1 ha 18 a 26 ca
Puymangou	WA	23	AU TOUVENAIN	2 ha 80 a 95 ca
Puymangou	WA	19	AU TOUVENAIN	15 ha 79 a 08 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

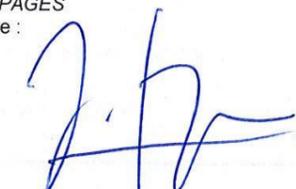
ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
<p>Thierry BOURRUT-LACOUTURE</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> :</p> <p><i>Bon pour pouvoir</i> </p> <p>Date : 18.4.13</p>	<p>ABO Wind Jérôme PAGES</p> <p>Signature : </p> <p>Date : 19/04/2013</p>

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Les soussignés :

Monsieur Jean BOURRUT-LACOUTURE
Adresse : La Petite Grange – 16390 Bonnes

Madame Arlette PEYNAUD
Adresse : La Petite Grange – 16390 Bonnes

Monsieur Thierry BOURRUT-LACOUTURE
Adresse : 14 rue de l'église – 24410 Saint-Aulaye

qui sont propriétaires de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Puytangou	WB	47	A TARTIVEAU	2 ha 07 a 81 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Benoit CLOUET en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

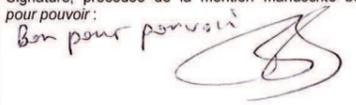
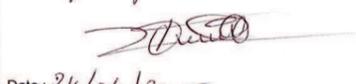
Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Handwritten signatures and initials:

 AB
 BC

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
<p>Thierry BOURRUT-LACOUTURE Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i>  Date: 24/04/15</p>	<p>ABO Wind Benoit CLOUET Signature:  Date: 24/04/15</p>
<p>Arlette PEYNAUD Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i>  Date: 24/04/2015</p>	
<p>Jean BOURRUT-LACOUTURE Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i>  Date: 24/04/2015</p>	

Handwritten initials: BC

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Le soussigné :

Monsieur Laurent DUPUIS
Adresse : 43 route de St Sulpice – 24600 RIBERAC

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
PUYMANGO	WB	52	A TARTIVEAU	7 ha 79 a 14 ca
PUYMANGO	WB	51	A TARTIVEAU	71 a 28 ca
PUYMANGO	WC	17	A LA FOND	1 ha 11 a 36 ca
PUYMANGO	ZD	12	A LA FOND	2 a 00 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
<p>Laurent DUPUIS</p> <p>Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i></p> <p>Date : 07/06/2013</p>	<p>ABO Wind Jérôme PAGES</p> <p>Signature : </p> <p>Date : 6 juin 2013</p>

Lg y

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Les soussignés :

Madame Céline BROUSSE
 Adresse : 15 Lot Le Grand Vignoble – 42330 Saint Galmier

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Puymangou	B	1375	A LA GRANDE GARDE	3 ha 38 a 10 ca
Puymangou	B	1372	A LA GRANDE GARDE	39 a 95 ca
Puymangou	B	1364	A LA GRANDE GARDE	82 a 05 ca
Puymangou	B	1373	A LA GRANDE GARDE	1 ha 13 a 23 ca
Puymangou	B	1327	AU FAUGEREAU	79 a 50 ca
Puymangou	B	1353	A LA GRANDE GARDE	74 a 10 ca
Puymangou	B	1365	A LA GRANDE GARDE	25 a 60 ca
Puymangou	B	1355	A LA GRANDE GARDE	7 a 05 ca
Puymangou	B	1354	A LA GRANDE GARDE	3 a 90 ca
Puymangou	B	1352	A LA GRANDE GARDE	1 ha 07 a 05 ca
Puymangou	B	1351	A LA GRANDE GARDE	4 a 20 ca
Puymangou	B	1358	A LA GRANDE GARDE	8 a 80 ca
Puymangou	B	1362	A LA GRANDE GARDE	3 ha 88 a 00 ca
Puymangou	B	1356	A LA GRANDE GARDE	99 a 55 ca
Puymangou	B	1330	AU FAUGEREAU	69 a 60 ca
Puymangou	WB	46	A TARTIVEAU	1 ha 62 a 01 ca

Puymangou WC 23 à la Fond 00ha31a48ca pp

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
Céline BROUSSE	ABO Wind Jérôme PAGES
Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> :	Signature :
<i>Bon pour pouvoir</i>	
Date : <i>5 mai 2013</i>	Date : <i>13/05/2013</i>

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Les soussignés :

Madame Nelly LEFIEVRE
Adresse : 186 rue port – 24520 COURS DE PILE

Et Monsieur Pascal BONNARME
Adresse : 11 rue des cols verts – 33600 PESSAC

qui sont propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
PUYMANGOU	B	1333	AU FAUGEREAU	6 a 50 ca
PUYMANGOU	B	1334	AU FAUGEREAU	3 ha 86 a 90 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
Nelly LEFIEVRE	ABO Wind Jérôme PAGES
Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir :</i> <i>Bon pour pouvoir</i>	Signature : 
Date : <i>25 mai 2013</i> <i>NL</i>	Date : <i>21/05/2013</i>
Pascal BONNARME	
Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir :</i> <i>bon pour pouvoir</i>	
Date : <i>15/05/2013</i> <i>PB</i>	

J NL PB

PB NL

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Le soussigné :

Monsieur Petit Régis
Adresse : Prairie de Chenaud – 24410 CHENAUD

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
PUYMANGO	B	1341	A LA GRANDE GARDE	4 a 05 ca
PUYMANGO	B	1374	A LA GRANDE GARDE	72 a 29 ca
PUYMANGO	B	1340	A LA GRANDE GARDE	88 a 90 ca
PUYMANGO	B	1363	A LA GRANDE GARDE	57 a 90 ca
PUYMANGO	WA	38	AL'ETANG	10 ha 28 a 28 ca
PUYMANGO	B	1276	AU FAUBEREAU	1 ha 30 a 40 ca
PUYMANGO	B	1277	AU FAUBEREAU	4 a 85 ca
PUYMANGO	B	1279	AU FAUBEREAU	1 a 75 ca
PUYMANGO	B	1288	AU FAUBEREAU	2 a 95 ca
PUYMANGO	B	1289	AU FAUBEREAU	1 ha 26 a 05 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
Régis PETIT	ABO Wind Jérôme PAGES
Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i>	Signature :
<i>bon pour pouvoir</i>	
Date : <i>4 juin 2013</i>	Date : <i>6 juin 2013</i>

PR
J

PR
J

19/21

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une ferme éolienne

Le soussigné :

Monsieur Pierre ARNAUDET
Adresse : 12 rue de la Plaine – 16460 AUNAC

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Parcou	WA	31	FEUILLEVERT	80 a 51 ca
Parcou	WA	32	FEUILLEVERT	92 a 30 ca
Parcou	WB	16	DANS LES COMBES	81 a 43 ca

APL
2

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : 100 000 € (Cent mille euros)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick Bessière.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

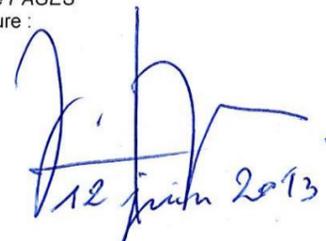
Qui l'accepte,

Afin de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

APL
J

Fait à Toulouse

L'Autorisant	L'Autorisée
Pierre ARNAUDET Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i> Date : 11 juin 2013 <i>Amade</i>	ABO Wind Jérôme PAGES Signature :  Date : 12 juin 2013

APL
J

15.3.1. Eolienne 1

21/21

Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné(e) : Jean-Jacques GENDREAU et Béatrice GENDREAU agissant en qualité de propriétaires de la parcelle WB1 de la commune de Parcou et demeurant Le Reclaud, 24410 Parcou, Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcou et de Puymangou.

Fait le : 17-04-2013
A : PARCOUL

Signature

M. Jean-Jacques GENDREAU

Mme Béatrice GENDREAU

GSD BK 11

15.3.2. Eolienne 2

21/21

Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné Robert PEYNAUD agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle WA19, de la commune de Puymangou et demeurant 19 rue de Périgueux, 16210 Chalais, Donne son accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcou et de Puymangou.

Fait le : 6 juin 2013
A : Chalais

Signature

M. Robert PEYNAUD

Par la présente, je soussigné Thierry BOURRUT-LACOUTURE agissant en qualité de nu-propriétaire de la parcelle WA19, de la commune de Puymangou et demeurant au 14 rue de l'église, 24410 Saint-Aulaye, Donne son accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcou et de Puymangou.

Fait le : 6.6.13
A : Chalais

Signature

M. Thierry BOURRUT-LACOUTURE

Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné(e) : Florian ROUSSILLON représentant du groupement forestier ALLIFLOR agissant en qualité de propriétaires des parcelles A382, A383, A384, WB59, de la commune de Puymangou et demeurant Le Bourg, 24410 Saint-Vincent-Jalmoutiers,
Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 26/04/13

A : *St Vincent Jalmoutiers*

Signature 

La société Groupement Forestier ALLIFLOR
Représentée par Florian ROUSSILLON

Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné Laurent DUPUIS agissant en qualité de propriétaires des parcelles WB52, WB51, WC17, ZD12, de la commune de Puymangou et demeurant 43 route de St Sulpice - 24600 RIBERAC,
Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 03.06.2013

A :

Signature

M. Laurent DUPUIS 

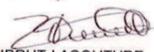
Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné Jean BOURRUT-LACOUTURE agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle WB47, de la commune de Puymangou et demeurant La Petite Grange, 16390 Bonnes, Donne son accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 24/04/2015
A : Bonnes

Signature 
M. Jean BOURRUT-LACOUTURE

Par la présente, je soussignée Arlette PEYNAUD agissant en qualité d'usufruitier de la parcelle WB47, de la commune de Puymangou et demeurant La Petite Grange, 16390 Bonnes, Donne son accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 24/04/2015
A : Bonnes

Signature 
Mme Arlette PEYNAUD

Par la présente, je soussigné Thierry BOURRUT-LACOUTURE agissant en qualité de nu-propriétaire de la parcelle WB47, de la commune de Puymangou et demeurant au 14 rue de l'église, 24410 Saint-Aulaye, Donne son accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 24/04/2015
A : Bonnes

Signature 
M. Thierry BOURRUT-LACOUTURE

Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

TBL Par la présente, je soussigné(e) : Thierry BOURRUT-LACOUTURE agissant en qualité de propriétaire des parcelles WA49, WB47, WB55, B1335, B1320, B1745, WA4, WA23, de la commune de Puymangou et demeurant au 14 rue de l'église, 24410 Saint-Aulaye, Donne son accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 18.4.13
A : St Aulaye

Signature

M. Thierry BOURRUT-LACOUTURE 

TBL
V

Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

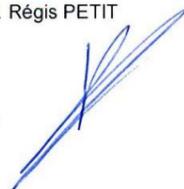
- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné Régis PETIT agissant en qualité de propriétaires des parcelles B1341, B1374, B1340, B1363, WA38, de la commune de Puymangou et demeurant Prairie de Chenaud, 24410 CHENAUD, Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcol Puymangou, situé sur les communes de Parcol et de Puymangou.

Fait le : 4 juin
A : RIBEAC

Signature

M. Régis PETIT



B1276, B1277, B1279, B1288
B1289

PR
2

Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussignée Céline BROUSSE agissant en qualité de propriétaire de la parcelle B1375, B1372, B1364, B1373, B1327, B1353, B1365, B1355, B1354, B1352, B1351, B1358, B1362, B1356, B1330, WB46 de la commune de Puymangou et demeurant 15 lot Le Grand Vignoble, 42330 Saint Galmier, Donne son accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcol Puymangou, situé sur les communes de Parcol et de Puymangou.

Fait le : 5 mai 2013
A : Puymangou

Signature

Mme Céline BROUSSE



Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussignée Nelly LEFIEVRE agissant en qualité de propriétaires des parcelles B1333, B1334, de la commune de Puymangou et demeurant 186 rue port, 24520 COURS DE PILE, Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 25 mai 2013
A : St Michel de Rivier

Signature

Mme Nelly LEFIEVRE

Par la présente, je soussigné Pascal BONNARME agissant en qualité de propriétaires des parcelles B1333, B1334, de la commune de Puymangou et demeurant 11 rue des cols verts, 33600 PESSAC, Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 15/07/2013
A : St Michel de Rivier

Signature

M. Pascal BONNARME

VNL PB

15.3.6. Poste de livraison

Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 Août 11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné Pierre ARNAUDET agissant en qualité de propriétaire de la parcelle WA31, WA32, WA36 de la commune de Parcoul et demeurant 12 rue de la Plaine, 16460 AUNAC, Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Parcoul Puymangou, situé sur les communes de Parcoul et de Puymangou.

Fait le : 11 juin 2013
A : PARCOUL

Signature

M. Pierre ARNAUDET

APL

**ANNEXE 3 :
Avis du propriétaire sur la remise en état du site au
moment du démantèlement**

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

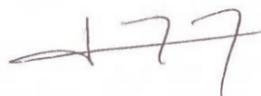
La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné(e) : Jean Pierre MOREAU, agissant en qualité de représentant de la commune de Parcou, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 Décembre 2014 demeurée annexée à la convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles signée le 4 Décembre 2014

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Grands Clos, situé sur les communes de Parcou et Puymangou.

Fait le : 04 / 12 / 2014
A : Parcou
Jean Pierre MOREAU





Version 2013-01-22

M-JP

9

**Avis du propriétaire sur la remise en état du site au
moment du démantèlement**

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

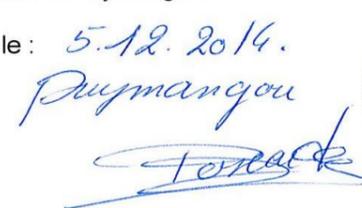
- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ».

Par la présente, je soussigné(e) : Madame Anne Boscardin, agissant en qualité de représentant de la commune de Parcou, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2014, demeurée annexée à la convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles signée le 28 mars 2014.

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Grands Clos, situé sur les communes de Parcou et Puymangou.

Fait le : 5.12.2014.

A :




1



À : Centrale Eolienne Les Grands Clos

Sarriguren (Navarra), le 27 Octobre 2014

ACCORD DE PRINCIPE

Si GAMESA est retenu comme fournisseur des 5 éoliennes par la Ferme éolienne des Grands Clos, GAMESA contractera un contrat de maintenance avec la Ferme éolienne des Grands Clos qui pourra couvrir une durée allant jusqu'à 15 ans.

Le contrat de maintenance comprendra une garantie de disponibilité technique du parc de
- 97% pour les années 2 à 15.

Le contrat de maintenance inclurait les prestations suivantes (sur les équipements fournis par GAMESA):

- Maintenance préventive programmée
- Maintenance curative
- Télésurveillance
- Rédaction de rapports mensuels incluant analyse et rapports de pannes
- Fourniture de pièces détachés et consommables
- Fournitures des outillages et des équipements nécessaires
- Mises à jour et révisions des documents de référence
- Gestion et évacuation des déchets
- Maintenance des cellules
- Maintenance du balisage
- Maintenance prédictive par système de surveillance d'usure (système SMP)

Nous attestons également par la présente, que la conclusion d'un contrat de ce type permet à la Centrale éolienne des Grands Clos de garantir un fonctionnement des éoliennes optimisé. GAMESA s'engage à réaliser lors des maintenances les opérations prescrites dans l'arrêté ICPE (Décret n° 2011-984 du 23 août 2011) relatives à l'agent de maintenance et à la périodicité indiquée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. SARRIGUREN".

Gamesa Eólica, S.L.
C/ Ciudad de la Innovación 2
31621 - Sarriguren (Navarra)
T: +34 948 299 000
www.gamesacorp.com



REÇU LE 05 AVR. 2012

ABO WIND Sarl
Monsieur Patrick Bessière
2 rue du Libre Echange
31500 Toulouse

Nanterre, le 2 avril 2012

Objet : Déclaration bancaire
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Monsieur,

Nous confirmons par la présente que le groupe ABO WIND par le biais de sa filiale ABO WIND Sarl (2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse) est notre client depuis le 29/07/2009.

Les relations financières que nous entretenons avec le Groupe ABO WIND par le biais de sa filiale ABO WIND Sarl nous ont jusqu'à ce jour donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons pas constaté d'élément négatif. Le groupe ABO WIND via sa filiale ABO WIND Sarl dispose à ce jour de la capacité financière lui permettant de mener à bien les prestations pour lesquelles il a l'intention de se porter candidat.

Le groupe ABO Wind jouit de notre confiance. Nous avons pu agréer les capacités techniques d'ABO WIND à mener les projets éoliens que nous avons financés.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter.
Le Crédit Coopératif est un intervenant régulier de la filière éolienne en France.
Chacun de nos accords de financement est pris sur base d'une analyse circonstanciée des projets, d'un audit technique, juridique et financier.

Cette déclaration sincère vous est faite sur base des données en notre possession à ce jour et ne lie donc en rien le Crédit Coopératif.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Patrick FELLOUS
Directeur Département des Entreprises

 GROUPE BPCE

Crédit Coopératif

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable • RCS Nanterre 349 974 931 • APE 6419 Z
TVA FR 06 349 974 931 • Courtier en assurance ORIAS 07 005 463

Siège social : Parc de La Défense • 33, rue des Trois Fontanot • BP 211 • 92002 Nanterre cedex

Bureaux et adresse postale : 72, avenue de la Liberté • BP 211 • 92002 Nanterre cedex • Téléphone : 01 47 24 85 00 • www.credit-cooperatif.coop